

Codification intégrant les amendements qui ont été apportés lors des délibérations entourant l'adoption de la résolution CM24 1180

Assemblée ordinaire du conseil municipal du 21 octobre 2024

MOTION DEMANDANT QUE LA VILLE DE MONTRÉAL INVESTISSE DANS LES INFRASTRUCTURES DE L'EAU POUR RÉPONDRE ADÉQUATEMENT AUX RISQUES D'INONDATION EN PLUS DE DOTER LA STRATÉGIE DE L'EAU D'UN PLAN DE FINANCEMENT

Attendu que les rapports scientifiques du consortium Ouranos de recherche sur les changements climatiques font état d'une augmentation de l'intensité des pluies de l'ordre de 18 %, ce qui pourrait doubler les risques d'inondation et de refoulement d'ici 30 à 40 ans;

Attendu que la tempête Debby du 9 août 2024 a causé l'inondation de nombreuses résidences et commerces sur l'île de Montréal, et que cet événement n'est que la plus récente manifestation d'un phénomène de plus en plus récurrent comme le démontre les épisodes d'inondation du 10 juillet 2024, du 29 août 2023, du 16 juin 2023, du 14 septembre 2022 et du 17 juin 2022, pour ne citer que ceux-là;

Attendu que selon le document de consultation publique sur l'avenir de l'eau de Montréal de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs (CEEDDGP) publié en 2023, la Ville de Montréal a enregistré plus de 20 000 plaintes de citoyens ayant subi des inondations depuis 2013;

Attendu que les réseaux de collecte des eaux usées, construits il y a plus de 60 ans, n'ont pas été conçus pour capter et gérer les grandes quantités d'eau qui s'accumulent lors des fortes pluies, mais que la construction de parcs éponges, de saillies drainantes, de jardins de pluie, de bassins de rétention, de nouveaux collecteurs et de surfaces perméables pour capter et stocker l'eau contribue à une meilleure gestion des eaux pluviales et à la résilience du cadre bâti;

Attendu que plusieurs arrondissements ont aménagé et aménageront, de concert avec la Ville de Montréal, de telles infrastructures vertes et multifonctionnelles afin d'augmenter la résilience aux inondations;

Attendu que malgré la multiplication de telles infrastructures vertes et multifonctionnelles, les infrastructures lourdes telles que les bassins de rétention et les collecteurs contribuent elles aussi à diminuer les risques d'inondations, sans toutefois les éliminer;

Attendu que dans les dernières années, les villes de New York et de Toronto ont massivement investi dans des programmes pluriannuels visant à réduire le risque d'inondation en améliorant les réseaux d'égouts et les voies d'évacuation des eaux de ruissellement;

Attendu que, si la Ville de Montréal a récemment projeté d'investir dans la création d'un bassin de drainage Saint-Jacques-D'Youville dans l'arrondissement du Sud-Ouest, elle a aussi récemment retiré de sa planification des infrastructures stratégiques telles que le bassin de rétention Leduc dans l'arrondissement de Saint-Laurent et le collecteur Langelier dans l'arrondissement de Saint-Léonard;

Attendu que les projets qui ont été priorisés, dans le cadre du FCCQ, de 141 M\$ sont ceux des ouvrages Rockfield, Lavigne et William et que la totalité de l'enveloppe de 141 M\$ a été dépensé pour ces projets;

Attendu la nécessité, compte tenu des nombreux besoins, de prioriser les projets dans le cadre du Plan de drainage, selon des critères objectifs, la priorisation des bassins de rétention s'appuie sur la méthodologie reconnue de la norme CSA W210, combinant différents critères techniques d'exposition aux inondations (réclamations, entrées de garage en contre-pente, présence d'une cuvette, etc.) et de facteurs socioéconomiques (densité de la population, indice de vulnérabilité socioéconomique, etc.) qui prédisposent une collectivité à des effets néfastes d'inondations pluviales;

Attendu que la résilience face aux inondations pluviales doit s'appuyer sur une panoplie de mesures, dont la protection des maisons, la révision du Code du bâtiment, des modifications aux règlements d'urbanisme, l'adaptation de l'industrie de l'assurance, etc.

Attendu que plusieurs études ont pourtant souligné l'importance d'implanter des infrastructures lourdes dans le but de contenir les effets des inondations dans ces deux arrondissements :

- L'étude réalisée en 2021 par CIMA+ concernant le bassin de drainage Langelier a démontré que l'ajout de capacité hydraulique est la principale solution pour prévenir les inondations récurrentes du secteur;
- L'étude réalisée en 2006 par la firme BPR recommandait la construction d'un ouvrage de rétention ou d'un tunnel raccordé à l'intercepteur afin de soulager l'axe principale du collecteur Leduc;

Attendu que la dernière Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020 comprenait près de 275 projets ou programmes dont l'estimation des coûts d'investissements requis totalisait plus de 4,6 G\$, dont 410 M\$ pour la construction d'ouvrages de rétention, notamment l'ouvrage Leduc;

Attendu que cette stratégie était structurée autour de six axes incluant l'enjeu des inondations causées par les pluies, mais aussi : la détection et la correction des fuites, l'élimination du déficit de maintien accumulé, l'installation des compteurs pour les industries, commerces et institutions, le bouclage des réseaux de distribution, l'implantation de la désinfection à l'ozone;

Attendu que les investissements annuels du Service de l'eau sont passés de 200 M\$ en 2016 à 577 M\$ en 2023 et que le PDI pour l'année 2024 est d'environ 700 M\$, mais que ces investissements demeurent insuffisants pour couvrir l'ensemble des besoins, au point que le déficit de maintien approche les 3,4 G\$ de la valeur des actifs de l'eau;

Attendu que le Service de l'eau a estimé, lors de l'étude du budget 2024, que l'ampleur des besoins d'investissements pour rattraper le déficit, maintenir les infrastructures, respecter la réglementation et améliorer la résilience, à 1,295 G\$ annuellement, et que l'écart entre ces besoins et les investissements s'élève à près de 800 M\$ par année;

Attendu que sans des investissements additionnels, 25 % des canalisations d'eau potable et 12 % des égouts seront en mauvais ou très mauvais état d'ici 2030;

Attendu que la CEEDDGP a lancé une consultation publique sur l'avenir de l'eau à Montréal en 2023, en vue de développer une nouvelle Stratégie montréalaise de l'eau, et qu'elle a remis son rapport au conseil municipal en février 2024;

Attendu que ladite commission a recommandé d'élaborer, dans les meilleurs délais, un plan de financement pérenne pour les dix prochaines années, afin de prévoir le budget et les investissements nécessaires pour rattraper le déficit d'entretien des infrastructures, ceux requis pour les nouvelles infrastructures ainsi que pour les frais d'exploitation et de planification;

Attendu que dans une présentation réalisée dans le cadre de la consultation publique, le Service de l'eau expliquait qu'adopter une nouvelle Stratégie de l'eau permettrait, entre autres, d'« identifier les mesures qui doivent être mises en place et les investissements nécessaires à leurs réalisations »;

Attendu qu'à l'occasion de la préparation des documents budgétaires 2025 et de celle de la prochaine Stratégie de l'eau, la Ville de Montréal doit s'engager à accoler à cette dernière un plan de financement, tant pour réserver des sommes pour la création d'infrastructures lourdes agissant contre les inondations que pour rattraper le déficit d'entretien des infrastructures existantes, entres autres;

Attendu que les municipalités bénéficient déjà de plusieurs programmes de subvention gouvernementaux pour leurs infrastructures mais aussi pour s'adapter aux changements climatiques et que cette aide doit se poursuivre et s'intensifier compte tenu des enjeux actuels et à venir;

Il est proposé par Mme Maja Vodanovic

appuyé par M. François Limoges

- 1- que la prochaine Stratégie montréalaise de l'eau réponde, tel que déjà prévu, aux recommandations de la CEEDDGP relatives aux besoins d'infrastructures lourdes, développe une stratégie pour que les citoyens puissent mieux protéger leurs propriétés pour lutter contre les inondations et traite des enjeux de financement;
- 2- que la priorisation des bassins de rétention et des collecteurs s'appuie sur la méthodologie reconnue de la norme CSA W210 afin d'établir cette priorisation de façon équitable, non-partisane et rationnelle.

Adopté à la majorité des voix.

65.05